

Secrétariat des instances

Aziz CHABY

aziz.chaby@seneo.fr

Le 30 septembre 2025, à Nanterre

Nombre de page(s) : 24

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le 30 septembre, les membres du Comité syndical de Sénéo se sont réunis à 18h dans la salle du Comité, sis au 304 rue Paul Vaillant Couturier, 92000 Nanterre, suivant la convocation adressée par la Présidente, en date du 23 septembre 2025.

Lors de l'ouverture de la séance :

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : 14

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Catherine MORELLE

Madame Marion JACOB-CHAILLET

Monsieur Olivier MARMAGNE

Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*

Monsieur Baptiste DENIS

Monsieur Bruno DE SOULTRAIT, *délégué suppléant*

Monsieur Thierry DENOIS, *délégué suppléant*

Monsieur Pierre GOMEZ

Monsieur Fabrice BULTEAU

Absents excusés :

Monsieur Jean-Marc LEMBERT

Monsieur Imed AZZOUZ

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER

Madame Isabelle MASSARD

Monsieur Maxime CHARREIRE

Monsieur Adda BEKKOUCHE

Monsieur Jérémie RIBEYRE

Absents excusés :

Monsieur Frédéric SITBON

Monsieur Thierry LE GAC

Madame Emmanuelle RASSABY

Monsieur Pascal PELAIN

Madame Samia GASMI

Madame Céline LANOISELÉE

Madame Sylvie MARIAUD

[Signature]

Sur les 25 délégués en exercice, 14 délégués sont présents. Ainsi les règles de quorum sont satisfaites, avec 14 membres en exercice présents.
La séance peut être ouverte.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Les points fixés à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération – Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 19 juin 2025
2. Délibération – Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'exercice 2024
3. Délibération – Présentation du rapport annuel du délégataire (RAD) 2024
4. Délibération – Retrait de la délibération n° 2025_78 du 19 juin 2025 relative à la cession de la parcelle AF612 à Gennevilliers
5. Délibération – Cession de la parcelle AF 612 située au 76 rue des Bas à Gennevilliers
6. Délibération – Remise à titre gratuit d'un bien de retour par SUEZ Eau France au profit de Sénéo
7. Délibération – Création d'un emploi de responsable financier
8. Délibération – Modification de l'intitulé de l'emploi de chef(fe) de projet délégation de service public et mode de gestion en chef(fe) de projet suivi de la délégation de service public et ajustement des grades de recrutement
9. Délibération – Modification de l'intitulé de l'emploi de chargé(e) de mission ressources, moyens et méthodes en responsable des ressources humaines
10. Délibération – Création d'un emploi de directeur(trice) du dialogue territorial et de la responsabilité sociétale des organisations
11. Délibération – Modification du tableau des effectifs ;
12. Point d'information – Liste des actes signés par délégation

Conformément à l'article L. 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

A l'unanimité, M. GOMEZ est désigné comme secrétaire de séance.

1. Délibération n°2025_85 : Approbation du procès-verbal du précédent Comité syndical du 19 juin 2025

Objet :

Mme FISCHER rappelle que les délégués reçoivent le procès-verbal du précédent Comité lors de l'envoi de la convocation au Comité suivant.

Débats :

Mme FISCHER appelle les membres du Comité à se prononcer sur le procès-verbal.
Aucune observation n'est portée.

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 0 Nombre de votants : 14

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2025_85 :

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

Vu les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 9 ;

Vu le procès-verbal du Comité du 19 juin 2025 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

Considérant que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats et de conserver les faits et décisions de séance ;

Considérant que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 19 juin 2025. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

2. Délibération n°2025_86 : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'exercice 2024

Synthèse :

Mme FISCHER rappelle que le RPQS est rédigé par la collectivité et doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice. Son contenu technique et financier est défini en annexe 5 (eau potable) du CGCT.

La CCSPL de Sénéo s'est réunie le 8 septembre afin d'examiner le projet de RPQS et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Pour l'exercice 2024, les faits marquants sont les suivants :

- Les volumes facturés :
Augmentation de près de 2,2 %, soit près de 750 000 m3 facturés en plus.
- La distribution :
 - Un patrimoine renouvelé :
 - Renouvellement des canalisations, dont le taux moyen s'élève à 1.2 % en 2024 et 1.1 % sur les 5 dernières années,
 - Renouvellement des branchements ; 11 branchements plomb renouvelés et 8 supprimés. Il en reste environ 2500, principalement « non-alimentaires » c'est-à-dire



qu'ils ne sont pas destinés à un usage domestique (bouches de lavage, poteaux incendie, etc)

- Renouvellement des compteurs : 1 815 compteurs renouvelés soit 3 % du parc bien que le parc compteurs continue de vieillir, l'âge moyen étant de 10 ans.
- Des fuites recherchées :
 - Mise en place de 1 497 capteurs acoustiques afin de détecter les fuites sur le réseau,
 - Écoute par chercheur de fuites sur près de 31 km de canalisation,
- Des fuites réparées :
 - 419 réparations de fuites sur le réseau.
- La performance :
 - Le rendement 2024 reste satisfaisant, bien qu'en légère baisse et inférieur à l'objectif contractuel avec un résultat à 91.7 % contre 92.7 % en 2023.
 - La qualité de l'eau distribuée est 100 % conforme.
- La relation usagers :
 - Un taux de réclamations relativement constant avec 4.5 réclamations pour 1000 abonnés
 - Les impayés, bien qu'en augmentation, sont faibles au regard des chiffres nationaux, 0,72% (2,45% à l'échelle nationale en 2024).
- Le prix de l'eau :
Pour une consommation type de 120 m³, le montant de la facture s'élève à 324 €, soit 2,70 € par m³. Ce tarif, légèrement supérieur à la moyenne nationale fixée à 2,32 € par m³, reste justifié et acceptable au regard des investissements réalisés par le syndicat.
- Les charges du service :
Le montant total des charges du service s'élève à 1,92 € / m³.

Débats :

M. DENOIS souhaite obtenir des précisions concernant le nombre de branchements à renouveler. Plus précisément, quel délai faut-il prévoir pour le remplacement des 59 branchements domestiques encore en plomb ?

M. PIAT, Directeur des services techniques, indique que chaque renouvellement nécessite au préalable une étude spécifique. Un plan d'action structuré est défini et fait l'objet d'un suivi régulier. Certains renouvellements, en raison de leur ampleur, requièrent des travaux conséquents qui seront engagés en fonction des opportunités opérationnelles.

Mme FISCHER précise que, dans les situations présentant un risque pour les familles, les opérations de renouvellement seront systématiquement traitées en priorité.

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 0 Nombre de votants : 17

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2025_86 :

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2224-5, L.5711-1 et L.5211-1 à L.5211-61, D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 modifiant les annexes V et VI du CGCT ;

Vu l'article L.1411-3 du CGCT ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau potable entré en vigueur à compter du 1er juillet 2015 passé entre Sénéo et la société Suez Eau France agissant en qualité de délégataire ;

Vu le rapport remis par le délégataire pour l'année 2024, élaboré conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique ;

Vu la présentation du RPQS faite en séance ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunie le 8 septembre 2025 ;

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable sur le RPQS à l'unanimité de ses membres en date du 8 septembre 2025 ;

Considérant que le RPQS présente les indicateurs réglementaires relatifs au prix et à la qualité du service, ainsi qu'un bilan synthétique de l'activité du Syndicat sur l'exercice 2024 ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024.

Article 2 : Rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sera transmis aux représentants des établissements publics territoriaux Boucle Nord Seine et Paris Ouest La Défense, ainsi qu'aux représentants de leurs communes membres, afin d'être mis à disposition des usagers de Sénéo. Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

3. Délibération n°2025_87 : Présentation du Rapport annuel du délégataire (RAD) 2024

Objet :

Mme FISCHER prend la parole en l'absence de M. D'ESTAINOT, 2ème Vice-Président.

Elle rappelle que le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) est établi par le délégataire, tous les ans,

Il doit être remis par Suez à Sénéo avant le 1^{er} juin suivant la clôture de l'exercice concerné.

Son contenu technique et financier est défini par le Code de la commande publique (articles R3131-2 et suivants) et contient un compte annuel de résultat d'exploitation.

Il est établi de la manière suivante :

- Suez rédige une première version ;
- Le Syndicat et son groupement d'assistants à Maîtrise d'ouvrage en reçoivent une présentation et en font une analyse critique ;
- Des amendements sont ensuite demandés, avec deux séries d'échanges : une pour le rapport, une pour le compte annuel ;
- Une version définitive est établie par Suez à suivre.

 5/24
PG

Les éléments qu'il faut retenir pour l'exercice 2024 :

- Indicateurs de performance du délégataire : Le bon niveau de performance globale sur le service est confirmé (> 50 % pour la 4^{ème} année consécutive) ;
 - Indicateur de continuité de service : excellente performance grâce aux moyens importants déployés pour la recherche de fuites (> 80 %).
 - Indicateur d'efficacité sur la gestion patrimoniale : excellente performance (en nette amélioration par rapport à 2023 notamment sur la manœuvre des vannes) ;
 - Indicateur de qualité de l'eau : résultats en baisse. L'intégration du paramètre "adoucissement de l'eau" à l'indicateur global de qualité a entraîné une dégradation de ce dernier. À l'avenir, il conviendra de distinguer la qualité microbiologique et sanitaire de l'eau des aspects liés à son adoucissement.

- Les produits : inférieurs à la prévision (-2,7 %)

Les recettes de vente d'eau sont inférieures à l'attendu (-3,9 %) car les volumes facturés sont inférieurs aux prévisions.

- Charges : inférieures à la prévision (-3,2 %)

Les charges d'électricité sont très supérieures au prévisionnel (+17 %) à la suite de la crise énergétique quant aux charges de personnel et de sous-traitance, elles sont inférieures aux prévisions.

- Résultat net : supérieur au niveau attendu (+ 9 % par rapport à la prévision)

Il est en progression par rapport à l'an dernier.

La Commission de Contrôle Financier qui s'est réunie le 10 septembre, afin d'examiner le RAD, a émis un avis favorable.

Débats :

Aucune question n'a été soulevée.

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 18 Pouvoirs : 0 Nombre de votants : 18

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2025_87 :

LE COMITÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-3, L.1411-13, L.1411-14, L.1413-1, L.5211-1 à L.5211-61, L.5711-1, R.1411-8, L.2224-5, et L.5721-1 à L.5722-11, D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5 ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 du CGCT modifiant les annexes V et VI du CGCT ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau potable entré en vigueur le 1er juillet 2015 entre Sénéo et la société Suez Eau France agissant en qualité de délégataire ;

Vu le rapport remis par le délégataire pour l'année 2024 (RAD) ;

Vu l'analyse du RAD réalisée par le groupement titulaire du marché d'assistance au suivi de la DSP ;

Vu l'avis rendu par la Commission de Contrôle Financier (CCF) réunie le 10 septembre 2025 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 8 septembre 2025 ;

Considérant que le rapport annuel du délégataire a fait l'objet d'un contrôle approfondi par les services de Sénéo, appuyés par le groupement titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la DSP ;

Considérant que ce contrôle a donné lieu à des échanges avec le délégataire, ayant permis d'aboutir à une version définitive intégrant les observations et demandes de précisions formulées par Sénéo ;

Considérant que la CCSPL et la CCF ont émis un avis favorable sur ce rapport, à l'unanimité de leurs membres

Considérant que la CCF, sur la base de l'analyse approfondie du rapport annuel et du compte annuel de résultat d'exploitation, a formulé des recommandations pour l'avenir du service ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Prend acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2024, tel que présenté à la CCSPL et à la CCF.

Article 2 : Rappelle que le rapport annuel du délégataire sera transmis aux représentants des établissements publics territoriaux Boucle Nord Seine et Paris Ouest La Défense, ainsi qu'aux représentants de leurs communes membres pour être mis à la disposition du public pendant au moins un mois dans les conditions prévues aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT.

4. Délibérations n° 2025_88 : Retrait de la délibération n° 2025_78 du 19 juin 2025 relative à la cession de la parcelle AF612 à Gennevilliers

Objet :

Mme FISCHER rappelle que la délibération n° 2025_78 relative à la cession de la parcelle AF612 à Gennevilliers a été votée lors du Comité syndical du 19 juin 2025.

Il s'agit de céder cette parcelle à la ville de Gennevilliers ou à l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, en sa qualité de maître d'ouvrage de la ZAC, ou à son aménageur, la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers (SEMAAG) au prix fixé par les domaines pour un montant de 2 476 000 €.

Afin de tenir compte des contraintes budgétaires exprimées par la Ville de Gennevilliers, il est proposé de modifier l'échéance de paiement.

Il est ainsi envisagé de fixer une nouvelle date limite de paiement au 1er décembre 2026, permettant une adaptation aux capacités financières de la commune au lieu du 31 mars 2026 prévu initialement.

Mme FISCHER rappelle que les élus peuvent, sur certains sujets, se trouver en situation de conflits d'intérêts, ce qui est le cas concernant la ville de Gennevilliers. Il appartient alors aux délégués concernés de décider de prendre part à l'examen du point concerné.

[Signature]

D'un point de vue juridique, un élu qui estime se trouver en situation de conflit d'intérêts entre sa commune et le syndicat ne peut prendre part ni au débat ni au vote.

Ainsi, Mme MASSARD et Mme LANOISELÉE n'ont pris part ni aux débats ni aux votes relatifs aux délibérations concernant la cession de la parcelle.

Débats :

Aucune question n'a été soulevée.

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 15 Pouvoirs : 0 Nombre de votants : 15

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2025_88 :

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-37, L.1311-5, L.5711-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment son article L.2221-1 ;

Vu la délibération n°2025_78 du 19 juin 2025, autorisant la cession de la parcelle cadastrée section AF n°612, d'une superficie de 1 855 m², située 76 rue des Bas à Gennevilliers, au prix de 2 476 000 euros hors taxes, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la délibération n°2025_78 prévoyait un paiement du prix au plus tard le 31 mars 2026.

Considérant que les contraintes budgétaires exprimées par la Ville de Gennevilliers justifient une adaptation des modalités initialement arrêtées ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier l'échéance de paiement et de fixer une nouvelle date limite au 1^{er} décembre 2026, afin de tenir compte des capacités financières de la commune ;

Considérant qu'il convient, à cette fin, de retirer la délibération n° 2025_78 et d'adopter une nouvelle délibération intégrant ces ajustements, notamment la modification de la date limite de paiement ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Décide de retirer la délibération n° 2025_78 du 19 juin 2025.

5. Délibérations n° 2025_89 : Cession de la parcelle AF 612 située au 76 rue des Bas à Gennevilliers

Objet :

Mme FISCHER poursuit sur les modalités et conditions envisagés pour la cession de la parcelle AF 612 ;

Les conditions envisagées pour cette cession sont les suivantes :

- Le prix de cession fixé à 2 476 000 € sur la base de l'évaluation établie par le Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine en avril 2025 sera assorti d'une clause de retour à meilleure fortune ;
- Les bénéficiaires pressentis, en fonction des modalités du portage du projet sont :
 - la Ville de Gennevilliers,
 - l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,
 - la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers (SEMAG) ;
- Modalités juridiques : la cession pourra faire l'objet de la signature d'une promesse synallagmatique de vente (compromis), prévoyant une clause de jouissance anticipée ;
- L'acte authentique devra être signé au plus tard le 31 décembre 2025, et le paiement devra être effectué au plus tard le 1er décembre 2026.
- En cas d'impossibilité de parvenir à un accord avec les entités susmentionnées avant le 31 décembre 2025, le Président sera habilité à exercer le droit de délaissement conformément aux dispositions des articles L. 230-1 à L. 230-6 du Code de l'urbanisme.

Débats :

Aucune question n'a été soulevée.

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 18 Pouvoirs : 0 Nombre de votants : 16

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2025_89 :

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-5, L.5211-37, L.5711-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment son article L.2221-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.230-1 à L.230-6 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine en date du 2 avril 2025, estimant la valeur vénale du bien à 2 476 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n°2025_78 du 19 juin 2025 relative à l'autorisation de cession de la parcelle AF612 située au 76 rue des Bas à Gennevilliers ;

Considérant les contraintes budgétaires exprimées par la Ville de Gennevilliers,

Considérant qu'à la suite du retrait de la délibération n°2025_78 du 19 juin 2025, il y a lieu d'adopter une nouvelle délibération afin de fixer les conditions actualisées de la cession, et notamment de prévoir la nouvelle échéance de paiement arrêtée au 1^{er} décembre 2026.

Considérant que Sénéo est propriétaire de la parcelle cadastrée section AF n°612, d'une superficie de 1 855 m², incluse dans le périmètre de la ZAC des Agnettes à Gennevilliers ;

Considérant que le Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine a rendu son avis le 2 avril 2025, estimant la valeur vénale de ladite parcelle à 2 476 000 euros hors taxes, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % ;

Considérant que cette parcelle se situe dans le périmètre de la ZAC des Agnettes et qu'elle présente un intérêt pour les projets d'aménagement portés par la Ville de Gennevilliers, l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine ou la SEMAG en qualité d'aménageur de la ZAC ;

[Signature]

9/24

PC

Considérant la volonté de Sénéo de céder ce bien à l'un des acteurs précités, au prix estimé par le Pôle d'Evaluation Domaniale ;

Considérant la volonté de la Ville de Gennevilliers d'utiliser temporairement le terrain en vue de l'aménagement de stationnement public, dans l'attente de la signature de l'acte authentique ;

Considérant qu'en l'absence d'accord sur la cession, il convient de préserver les intérêts de Sénéo en lui permettant de faire valoir le droit de délaissement prévu aux articles L. 230-1 à L. 230-6 du Code de l'urbanisme

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Votes pour : 16 (Mme FISCHER, Mme JACOB-CHAILLET, M. MARMAGNE, M. HUMRUZIAN, M. DENIS, Mme MORELLE, M. DE SOULTRAIT, M. DENOIS, M. GOMEZ, M. BULTEAU, M. GAUTHIEROT, M. AZZOUZ, M. CHARREIRE, M. BEKKOUCHE, M. RIBEYRE, Mme MARIAUD)

Ne prend pas part au vote : 2 (Mme MASSARD, Mme LANOISELÉE)

Article 1 : Autorise le Président à procéder à la cession de la parcelle cadastrée section AF n°612, située au 76 rue des Bas à Gennevilliers, au prix de 2 476 000 euros, tel qu'estimé par le Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine. Cette cession sera assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.

Article 2 : La cession mentionnée à l'article 1 pourra être réalisée au profit de l'un des bénéficiaires suivants :

- la Ville de Gennevilliers,
- l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, en sa qualité de maître d'ouvrage de la ZAC des Agnettes,
- la SEMAG, en tant qu'aménageur de la ZAC.

Article 3 : Autorise le Président à signer une promesse synallagmatique de vente avec jouissance anticipée du bien au profit de la Ville de Gennevilliers, afin que cette dernière puisse y aménager un espace de stationnement public.

Article 4 : Précise que l'acte authentique de cession devra être signé au plus tard le 31 décembre 2025.

Article 5 : Le versement complet du prix à Sénéo par l'acheteur pourra intervenir après la signature de l'acte authentique, au plus tard le 1^{er} décembre 2026.

Article 6 : En l'absence d'accord formalisé avant le 31 décembre 2025 sur le calendrier précis de la cession, autorise le Président à faire valoir, au nom de Sénéo, le droit de délaissement tel que prévu aux articles L230-1 à L230-6 du Code de l'urbanisme.

Article 7 : Autorise le Président à signer tout document et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10/24

pg

6. Délibération n°2025_90 : Remise à titre gratuit d'un bien de retour par SUEZ Eau France au profit de Sénéo

Objet :

La parcelle située sur le chemin d'accès au parc départemental J. Baumel, autour du fort du Mont-Valérien à Rueil-Malmaison, pour laquelle existe une servitude de passage au profit du Conseil départemental des Hauts-de-Seine (92), et dont la valorisation est estimée à 8 300 €, présente une situation juridique non conforme.

En effet :

- Selon les informations du service de la publicité foncière, cette parcelle est inscrite au nom de SUEZ Eau France ;
- Selon les dispositions du contrat de délégation de service public (DSP) de 1991, ce bien appartenant au SEPG (actuellement Sénéo) a été mis à disposition du délégataire pour l'exploitation du service public de l'eau potable.

Après vérification, le contrat de délégation de service public de 1991 mentionne expressément cette parcelle, ce qui confirme qu'elle appartient à Sénéo.

La situation juridique de cette parcelle doit être clarifiée afin de permettre la constatation de la remise du bien à titre gratuit par acte notarié. Par ailleurs, le Département a exprimé son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle, et des discussions sont en cours à ce sujet.

Débats :

Aucune question n'a été soulevée.

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 18 Pouvoirs : 0 Nombre de votants : 18

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2025_90 :

LE COMITÉ,

Vu le contrat d'affermage du 22 avril 1991, arrivé à échéance le 30 juin 2015, conclu entre le Syndicat de la Presqu'île de Gennevilliers devenu « Sénéo », et la Compagnie des Eaux de la Banlieue de Paris, devenue la société « Eau et Force », puis « SUEZ Eau France » ;

Vu l'inventaire des installations et biens immobiliers remis à la Compagnie des Eaux de la Banlieue de Paris dans le cadre du contrat d'affermage ;

Vu la servitude de passage perpétuelle au profit du Département des Hauts-de-Seine, établie par une convention du 20 juin 1980 ;

Vu l'article L3132-5 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine en date du 12 mars 2025, estimant la valeur vénale du bien à 8 300 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Vu le projet d'acte de constatation de remise de biens de retour par la société SUEZ Eau France au profit de Sénéo, ainsi que ses annexes ;

Considérant que, dans le cadre du contrat d'affermage conclu le 22 avril 1991, le Syndicat de la Presqu'île de Gennevilliers, devenu « Sénéo », a mis à disposition de la Compagnie des Eaux de la Banlieue de Paris,

devenue « Eau et Force » puis « Suez Eau France », un terrain nu cadastré section AL n°1 d'une superficie de 83m², situé au 39 bis, rue des Talus à Rueil-Malmaison ;

Considérant que, la remise de ce bien n'a pas été formalisée à l'issue du contrat intervenue le 30 juin 2015 ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de régulariser par acte notarié la remise gratuite du bien de retour cadastré AL n°1, sis au 39 bis, rue des Talus sur la commune de Rueil-Malmaison, conformément aux dispositions de l'article L3132-5 du Code de la commande publique.

Considérant que, la parcelle est grevée d'une servitude de passage perpétuelle au profit du Département des Hauts-de-Seine, établie par une convention du 20 juin 1980 pour permettre l'accès des visiteurs au parc départemental du Mont Valérien.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Approuve la formalisation, par acte notarié, de constatation de la remise du bien de retour, à titre gratuit, du bien cadastré AL n°1, sis au 39 bis, rue des Talus à Rueil-Malmaison, consentie par la société SUEZ Eau France au profit de Sénéo.

Article 2 : Autorise le Président, Mme FISCHER, à accomplir l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de l'acte de constatation de remise de bien de retour, avec faculté de déléguer sa signature à M. CASY, Directeur général des services, et/ou à tout collaborateur de Maître Jérôme MARIOTTE, notaire à Nanterre, pour signer ledit acte, passer tout acte rectificatif ou complémentaire, procéder aux formalités d'usage et, plus généralement, faire le nécessaire.

Article 3 : Précise que le Président peut, le cas échéant, désigner un mandataire pour la représenter dans l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Charge le notaire de rédiger tous les actes relatifs à cette remise de biens de retour et de procéder à leur enregistrement auprès du Service de Publicité Foncière.

7. Délibérations n°2025_91-92-93-94 : Réorganisation des services de Sénéo

Mme FISCHER rappelle que Sénéo a opté pour une montée en puissance progressive du syndicat, à laquelle chaque élu contribue à sa manière. Cependant, il est évident que le fonctionnement du syndicat ne peut reposer uniquement sur les élus.

Sénéo se structure pour relever les défis à venir et définir au mieux l'avenir du syndicat, d'où la nécessité d'une réorganisation des ressources humaines.

Mme FISCHER donne la parole à M. CASY pour la présentation de cette réorganisation.

M. CASY présente les raisons ayant conduit Sénéo à proposer ce changement.

Dans le cadre de son développement, Sénéo s'est doté d'une véritable stratégie politique. En effet, lors du Comité syndical du 10 décembre 2024, un projet de service a été adopté et est en cours de déploiement au sein des équipes.

12/24

PG

Cette stratégie politique s'articule autour de quatre enjeux majeurs, lesquels donneront lieu à la mise en œuvre de projets ambitieux destinés à renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action syndicale :

- Enjeux industriels et patrimoniaux :
 - Gestion pérenne, robustesse, adaptabilité,
 - Qualité de l'eau.
 => Concevoir un nouveau modèle industriel de production / achat d'eau,
 => Sécurisation des installations (contrôle des fonctions névralgiques, rénovation du patrimoine bâti, maintien du rendement réseau).
- Enjeux environnementaux :
 - Sobriété et empreinte écologique,
 - Sensibiliser, éduquer.
 => Prévoir et se préparer (exercices de crise, évaluation de la durabilité de l'action publique)
 => Maison de l'eau : fabrique des savoirs.
- Enjeux de la qualité de service public :
 - Service public utile, digitalisation,
 - Prix de l'eau.
 => Pilotage et contrôle des contrats majeurs,
 => Modèle économique équilibré.
- Enjeux relationnels / communicationnels :
 - Faire savoir, e-réputation,
 - Ancrage local et métropolitain.
 => Stratégie territoriale d'influence,
 => Centre clientèle.

L'ensemble de ces enjeux contribuera à renforcer la cohérence des actions menées par Sénéo et à établir un lien direct avec la démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO), au cœur de la stratégie globale du syndicat.

La déclinaison de la démarche RSO, appliquée au service public de l'eau potable, se concrétisera de la manière suivante :

- Promotion des pratiques responsables répondant aux attentes des consommateurs et des régulateurs,
- Innovation et compétitivité,
- Gestion des risques pour mieux anticiper et gérer les risques liés aux ressources en eau,
- Transparence et comportement éthique.

M. CASY souligne la nécessité de renforcer l'encadrement intermédiaire afin de permettre aux membres du Comité de Direction (CODIR) de se recentrer sur les missions stratégiques et de se dégager davantage des activités opérationnelles. Il présente à cette occasion le nouvel organigramme du syndicat.

Au sein de la direction des affaires juridiques et financières (DAFUJI) :

- 1- Création d'un poste de Responsable Financier ;
- 2- Modification de l'intitulé de l'emploi de chef(fe) de projet délégation de service public et mode de gestion en chef(fe) de projet suivi de la délégation de service public et ajustement des grades de recrutement ;



13/24

PG

Au sein de la direction générale des services (DGS) :

- 1- Création d'un emploi de directeur(trice) du dialogue territorial et de la responsabilité sociétale des organisations ;
- 2- Modification de l'intitulé de l'emploi de chargé(e) de mission ressources moyens et méthodes en responsable des ressources humaines.

Débats :

M. RIBEYRE remercie M. CASY pour son investissement.

Ce travail illustre l'évolution et la montée en puissance progressive du syndicat.

Mme FISCHER félicite l'administration pour son implication sur l'ensemble des sujets.

M. DENOIS émet une réserve concernant le positionnement de la transition écologique aux côtés de la communication, soulignant l'importance de ne pas perdre de vue les objectifs de communication globaux. Il insiste sur la nécessité de veiller à s'adresser à l'ensemble des parties prenantes et non uniquement au service communication.

Mme FISCHER précise que leur principal point commun est d'être transverse et d'accompagner l'ensemble des actions menées par le syndicat.

M. CASY insiste sur le double objectif de la communication : valoriser Sénéo et soutenir les changements de comportement. Il précise qu'il ne s'agit pas simplement de se mettre en avant, d'autant que le syndicat fonctionne déjà dans une logique de transversalité.

M. RIBEYRE souligne le travail de Mme SIVY, responsable de la communication, sur la communication qui est réalisé et notamment au niveau de la cartographie des points d'eau.

M. CASY ajoute que la cartographie doit être rendue dynamique et mettre en évidence l'ensemble des nouveaux points d'eau au fur et à mesure de leur création. Il précise que ce travail est relativement complexe, en raison des retours parfois difficiles à obtenir de la part des mairies, et recommande de ne pas hésiter à solliciter Mme SIVY.

Délibération n°2025_91 : création d'un emploi de responsable financier

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 0 Nombre de votants : 16

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2025_91 :

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 à L332-12 et L332-14 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 181205-02 du 5 décembre 2018 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière administrative ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

[Signature]

14/24

PG

Vu l'avis du Comité social territorial du 25 septembre 2025 ;

Considérant que la création d'un poste à temps complet de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal est devenue nécessaire au regard des besoins de service et de la nature des missions à exercer, qui exigent un haut niveau d'expertise ;

Considérant que les besoins de service identifiés justifient la modification du tableau des emplois permanents ;

Le Président propose :

De créer un emploi de responsable financier à temps complet pour piloter la fonction financière et accompagner le fort développement du syndicat, notamment le déploiement de son plan pluriannuel d'investissement qui occasionne une importante augmentation de l'activité comptable.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du Code général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme adéquat et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'ingénierie.

Les contrats relevant de l'article L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Ils peuvent être prolongés, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année. Les contrats conclus sur le fondement de l'article L332-8 sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Décide de la création d'un emploi de responsable financier.

Article 2 : Le poste de responsable financier assure les fonctions principales suivantes :

- Piloter la fonction financière ;
- Piloter la définition des orientations financières et stratégiques et leur mise en œuvre ;
- Piloter et optimiser les processus budgétaires ;
- Aider à la conception et exécuter le plan de financement du plan pluriannuel d'investissement ;

Article 3 : La nature des fonctions exercées justifie le positionnement en catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal.

Article 4 : Si un fonctionnaire n'a pas pu être recruté, ces fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, avec un contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable une fois.

Article 5 : Inscrit les crédits nécessaires au budget de Sénéo.

Délibération n°2025_92 : Modification de l'intitulé de l'emploi de chef(fe) de projet délégation de service public et mode de gestion en chef(fe) de projet suivi de la délégation de service public et ajustement des grades de recrutement

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 0 Nombre de votants : 16

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2025_92 :

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1, L332-8 à L332-12 et L332-14;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2023-16 du 15 juin 2023 créant l'emploi de chef(fe) de projet délégation de service public et mode de gestion ;

Vu la délibération n° 181205-02 du 5 décembre 2018 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière administrative ;

Vu la délibération n°2020-19 du 10 décembre 2020 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 25 septembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de Sénéo de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les spécificités techniques des différents postes au tableau des emplois permanents nécessitent des qualifications précises, ainsi qu'une évolution nécessaire des cadres d'emplois et des grades correspondants,

Le Président propose :

- De modifier l'intitulé de l'emploi de chef(fe) de projet délégation de service public et mode de gestion en chef(fe) de projet suivi de la délégation de service public.
- D'ajouter les grades d'attaché territorial principal, d'ingénieur territorial et d'ingénieur territorial principal, la future concession -qui aura une société dédiée, des exigences accrues et des mécanismes de pilotage renforcés- nécessitant des compétences variées, administratives et techniques.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Modifie l'intitulé de l'emploi de chef(fe) de projet délégation de service public et mode de gestion en chef(fe) de projet suivi de la délégation de service public.

A

16/24

16

Article 2 : Ajoute les grades d'attaché territorial principal, d'ingénieur territorial et d'ingénieur principal territorial, l'emploi pouvant être pourvu par un agent relevant de l'un de ces grades de catégorie A, des filières administrative et technique, la nature des fonctions le justifiant.

Article 3 : Inscrit les crédits nécessaires au budget de Sénéo.

Délibération n°2025_93 : Modification de l'intitulé de l'emploi de chargé(e) de mission ressources, moyens et méthodes en responsable des ressources humaines

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 0 Nombre de votants : 16

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2025_93 :

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 à L332-12 et L332-14 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 181205-02 du 5 décembre 2018 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière administrative ;

Vu la délibération n°191212-02 du 12 décembre 2019 créant l'emploi d'assistant manager ;

Vu la délibération n°2012-35 du 30 septembre 2022 modifiant certains titres d'emplois et grades d'emplois ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 25 septembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au comité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les spécificités techniques des différents postes au tableau des emplois permanents nécessitent un positionnement et des qualifications précis,

Le Président propose :

De modifier l'intitulé de l'emploi de chargé(e) de mission ressources, moyens et méthodes en responsable des ressources humaines.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Modifie l'intitulé de l'emploi de chargé(e) de mission ressources, moyens et méthodes en responsable des ressources humaines.

Article 2 : Inscrit les crédits nécessaires au budget de Sénéo.

Délibération n°2025_94 : Création d'un emploi de Directeur(trice) du dialogue territorial et de la responsabilité sociétale des organisations

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 0 Nombre de votants : 16

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2025_94 :

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 à L332-12 et L332-14 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 181205-02 du 5 décembre 2018 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière administrative ;

Vu la délibération n°2020-19 du 10 décembre 2020 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 25 septembre 2025 ;

Considérant que la création d'un poste à temps complet de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal ou de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal est devenue nécessaire au regard des besoins de service et de la nature des missions à exercer, qui exigent un haut niveau d'expertise ;

Considérant que les besoins de service identifiés justifient la modification du tableau des emplois permanents ;

Le Président propose :

De créer un emploi de directeur du dialogue territorial et de la responsabilité sociétale des organisations à temps complet pour animer, planifier et construire les stratégies de communication et d'actions environnementales du syndicat, en le plaçant comme acteur de la transition écologique et sociétale.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du Code général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme adéquat et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'ingénierie.

Les contrats relevant de l'article L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Ils peuvent être prolongés, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année. Les contrats conclus sur le fondement de l'article L332-8 sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Décide de la création d'un emploi de directeur du dialogue territorial et de la responsabilité sociétale des organisations.

Article 2 : Le poste de directeur du dialogue territorial et de la responsabilité sociétale des organisations assure les fonctions principales suivantes :

- Promouvoir les pratiques responsables en réponse aux attentes des consommateurs et des régulateurs et contribuer aux objectifs de développement durable ;
- Piloter le suivi de réalisation et la communication du projet politique CAP35 ! ;
- Positionner le syndicat comme acteur de la transmission du savoir ;
- Établir les documents stratégiques et de planification pour la communication et l'environnement ;
- Accompagner la construction du projet de la Maison de l'eau ;

Article 3 : La nature des fonctions exercées justifie le positionnement en catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal ou en catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur territorial ou d'ingénieur territorial principal.

Article 4 : Si un fonctionnaire n'a pas pu être recruté, ces fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, avec un contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable une fois.

Article 5 : Inscrit les crédits nécessaires au budget de Sénéo.

8. Délibérations n°2025-95 : Modification du tableau des effectifs

Objet :

Mme FISCHER annonce que l'ensemble de ces changements implique une mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

Débats :

Aucune question n'a été soulevée.

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 0 Nombre de votants : 17

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2025_95 :

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le budget de Sénéo ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 25 septembre 2025 ;

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés par son organe délibérant.

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.



19/24

PG

Considérant les besoins de service et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents ;

Le Président propose :

D'adopter le tableau des effectifs suivant.

Tableau des effectifs					
Secteur/Catégorie/grade	Libellé de l'emploi	Budgétés	Pourvus	Dont TNC	Vacants
Secteur emplois fonctionnels					
Ingénieur principal	Directeur général des services des communes de 20 à 40.000 hab.	1	1		0
Secteur technique					
Ingénieur principal	Directeur des services techniques	1	1		0
Ingénieur principal	Directeur des opérations	1	1		0
Ingénieur	Chargé de projets transition écologique et éco-citoyenneté	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chargé d'études et prospective	1	0		1
Secteur administratif					
Attaché principal	Directeur des affaires juridiques et financières, et suivi de la délégation de service public	1	1		0
Attaché principal	Responsable des ressources humaines	1	1		0
Attaché	Directeur du dialogue territorial et de la responsabilité sociétale des organisations	1	0		1
Attaché	Responsable financier	1	0		1
Attaché	Responsable juridique et commande publique	1	1		0
Attaché	Responsable communication	1	1		0
Attaché	Chef de projet suivi de la DSP	1	0		1
Attaché	Juriste	1	1		0
Rédacteur	Chargé de communication événementielle	1	1		0
Rédacteur	Gestionnaire administratif	1	1		0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Gestionnaire comptable et budgétaire	1	1		0
Secteur apprentissage					
Apprenti	Apprenti	2	1		1
Secteur emploi de cabinet					
Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	1	1		0
Totaux		29	22	0	5

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Adopte le tableau des effectifs suivant :


20/24
pkr

Tableau des effectifs					
Secteur/Catégorie/grade	Libellé de l'emploi	Budgétés	Pourvus	Dont TNC	Vacants
Secteur emplois fonctionnels					
Ingénieur principal	Directeur général des services des communes de 20 à 40.000 hab.	1	1		0
Secteur technique					
Ingénieur principal	Directeur des services techniques	1	1		0
Ingénieur principal	Directeur des opérations	1	1		0
Ingénieur	Chargé de projets transition écologique et éco-citoyenneté	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chargé d'études et prospective	1	0		1
Secteur administratif					
Attaché principal	Directeur des affaires juridiques et financières, et suivi de la délégation de service public	1	1		0
Attaché principal	Responsable des ressources humaines	1	1		0
Attaché	Directeur du dialogue territorial et de la responsabilité sociétale des organisations	1	0		1
Attaché	Responsable financier	1	0		1
Attaché	Responsable juridique et commande publique	1	1		0
Attaché	Responsable communication	1	1		0
Attaché	Chef de projet suivi de la DSP	1	0		1
Attaché	Juriste	1	1		0
Rédacteur	Chargé de communication événementielle	1	1		0
Redacteur	Gestionnaire administratif	1	1		0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Gestionnaire comptable et budgétaire	1	1		0
Secteur apprentissage					
Apprenti	Apprenti	2	1		1
Secteur emploi de cabinet					
Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	1	1		0
Totaux		22	27	0	4

Article 2 : Inscrit les crédits nécessaires au budget de Sénéo.

9. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

Les délégués syndicaux sont informés des actes signés par le Président et, par délégation, les vice-présidents et membres de l'administration.

21/24

PG

MARCHES

Intitulé de l'acte	Attributaires	Montant en € HT	Date	Signataire
Avenant n°1 : Travaux de renouvellement des conduites routes des fusillés de la résistance et rue des plaideurs sur les communes de Nanterre, Suresnes et Puteaux (DEC2025_20)	URBAINE DE TRAVAUX	190 181.84 €	23/06/2025	Josiane FISCHER
Avenant n°1 à l'accord-cadre travaux d'extension de renouvellement et de dévoiement des réseaux d'eau potable - Refonte de l'interconnexion BF01 située sur le territoire de Puteaux- Paris la Défense (92) (DEC2025_22)	EIFFAGE	30 054.02 €	11/07/2025	Raphaël PIAT
Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les missions d'études géotechniques pour les besoins de Sénéo (DEC2025_24)	FONDASOL	400 000 €	09/07/2025	Fabrice BULTEAU
Attribution du marché subséquent n°3 portant sur des missions de maîtrise d'œuvre de AVP à AOR pour le dévoiement d'un tronçon de l'ascendante 1 entre la vasque 1 et 2 / Accord-cadre pour les missions de maîtrise d'œuvre sur les études et suivi des travaux réalisés sur les infrastructures de distribution et de transport en eau potable de Sénéo (DEC2025_25)	SAFEGE	14 400 €	02/07/2025	Raphaël PIAT
Attribution du marché subséquent n°20 portant sur la refonte de l'interconnexion AF02 / Accord-cadre pour les missions de maîtrise d'œuvre sur les opérations en eau potable menées sous maîtrise d'ouvrage de Sénéo (DEC2025_26)	SAFEGE	4 950 € DPGF 4 000 € BPU	04/07/2025	Raphaël PIAT
Attribution du marché subséquent n°2 portant sur les missions d'étude « Avant-Projet » (AVP) et de réalisation « ACT » pour les Dévoiements des réseaux d'Eau Potable dans le cadre de l'opération de	SAFEGE	263 054.48 €	23/07/2025	Hugo MARQUIS

prolongement du Tramway T1, Phase Nanterre-Rueil-Malmaison / Accord-cadre pour les missions de maîtrise d'œuvre sur les études et suivi des travaux réalisés sur les infrastructures de distribution et de transport en eau potable de Sénéo (DEC2025_27)				
Attribution du marché subséquent n°17 portant sur l'aide à la passation d'un accord-cadre pour les missions de diagnostic structurel des infrastructures d'eau potable de Sénéo / Accord-cadre missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage : étude et suivi technique de projets, d'opérations de travaux et de projets structurants pour Sénéo (DEC2025_28)	YXO Consultants	16 790 €	11/08/2025	Raphaël PIAT
Attribution du marché subséquent n°16 : Etude de faisabilité pour la refonte de l'alimentation électrique du site du Petit Nanterre / Accord-cadre missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage : étude et suivi technique de projets, d'opérations de travaux et de projets structurants pour Sénéo (DEC2025_35)	YXO Consultants	9 880 €	17/09/2025	Raphaël PIAT

CONVENTIONS / PARTENARIAT

Intitulé de l'acte	Partenaires	Montant en € HT	Date	Signataire
Convention fixant les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation de l'opération de travaux relative à l'extension de réseau AEP en tranchée ouverte / Rue Camille du Gast – Villeneuve-la Garenne (DEC2025_23)	VILLE DE VILLENEUVE-LA GARENNE	69 615.83 €	19/06/2025	Florent CASY
Avenant n°1 / Partenariat entre Sénéo et Experts Solidaires pour participer à un projet GIRE au Sud du Togo (DEC2025_29)	ASSOCIATION EXPERTS SOLIDAIRES	-	29/07/2025	Isabelle MASSARD
Convention fixant les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation de travaux de dévoiements et extensions du réseau AEP, ZAC Sud Chanteraines à Gennevilliers - Phase 1 (DEC2025_31)	SEMAG 92	499 092.90 €	05/08/2025	Hugo MARQUIS
Convention fixant les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation de l'opération de travaux d'Extension et Dévoiement du réseau AEP, ZAC du Petit Nanterre - secteur Potagers/CASH à Nanterre – Nouvelles rue Simone Veil et Madeleine Pelletier (Partie 1) (DEC2025_32)	SPLNA	104 728.18 €	05/08/2025	Hugo MARQUIS

*

* *

La présidente remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.